REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, BRAUD Marie, MARTEL Caroline, TORCHEUX Frédéric, ROUX Vincent, PINTO Miguel, MORISSEAU Christian, BON Erwan, PONCHON Marcel.

Absent : DURAND René

Monsieur PINTO Miguel a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Maintien dans ses fonctions du 2è adjoint au Maire ;
- Restaurant ALOHHA ;
- CDC Andaine-Passais : composition du Conseil communautaire en 2026 ;
- Station d'épuration ;
- Demande de subvention ;
- Questions diverses.

I – MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DU 2è ADJOINT AU MAIRE

Le maintien dans ses fonctions du 2è adjoint au maire devait être délibéré suite à l'arrêté de retrait de délégations du 20 mai 2025.

Toutefois, Madame le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la lettre de démission de ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur DURAND René, reçue depuis.

Ce courrier a été transmis à Monsieur le Préfet, qui l'a accepté. Le bureau des élections de la Préfecture de l'Orne a pris contact avec Monsieur DURAND pour connaître sa décision concernant son retrait ou non du Conseil Municipal : il n'a pas décidé à ce jour.

L'assemblée doit délibérer pour transmettre aux services de l'Etat le tableau actualisé des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande aux membres s'ils souhaitent procéder à l'élection d'un second au maire, sachant que la Préfecture lui a conseillé de terminer le mandat avec un adjoint uniquement.

Monsieur PINTO Miguel présente sa candidature au poste de 2è adjoint au Maire.

Il est élu à l'unanimité.

II – RESTAURANT ALOHHA

Monsieur RODRIGUES SANTIAGO, gérant de la SARL ALOHHA s'est présenté en mairie lundi 26 mai, pour faire part à Madame le Maire de sa décision de mettre un terme à son activité à la date du 05 juillet 2025.

Il propose une résiliation à l'amiable.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal accepte la résiliation à l'amiable, à la date du 05 juillet2025, du bail commercial entre la commune et Monsieur RODRIGUES SANTIAGO.

Ils chargent Madame le Maire de le convoquer pour signer ensemble l'acte de résiliation.

III – CDC ANDAINE-PASSAIS : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu la proposition d'accord local de la Communauté de communes Andaine-Passais ;
Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'ANDAINE PASSAIS pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège, et dans ce cas aura un suppléant comme actuellement,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes Andaine Passais doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard **le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Andaine Passais, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes Andaine Passais un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2867	8	7	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2698	7	6	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6	5	6
Passais Villages	1 159	3	2	3
Ceaucé	1 164	3	3	3
St Mars d'Egrenne	640	2	1	2
St Fraimbault	542	2	1	2
Mantilly	511	2	1	2
Tessé Froulay	377	1	1	1
Torchamp	300	1	1	1
Perrou	325	1	1	1
St Roch sur Egrenne	150	1	1	1
	12 837	**37**	**30**	**37**

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'ANDAINE PASSAIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'ANDAINE PASSAIS, réparti comme suit :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2 867	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2 698	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6
Passais Villages	1 159	3
Ceaucé	1 164	3
St Mars d'Egrenne	640	2
St Fraimbault	542	2
Mantilly	511	2
Tessé Froulay	377	1
Torchamp	300	1
Perrou	325	1
St Roch sur Egrenne	150	1
	12 837	**37**

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – STATION D'EPURATION

Madame le Maire et Monsieur le 1er adjoint ont rencontré lundi 26 mai, la personne du SATTEMA en charge du suivi de la station d'épuration de PERROU et le responsable de secteur pour la société VEOLIA EAU.

Les prestations de suivi des boues par VEOLIA EAU sont proposées.

Le coût est de 3 970,66 € HT par semestre pour un passage hebdomadaire : tests, nettoyage, etc.

Ce coût pourrait être répercuté sur la taxe d'assainissement.

Elle ajoute que la Commune a l'obligation de rédiger un règlement d'assainissement prévoyant un tarif incluant une part fixe, et une part variable (consommation en m3), ce qui n'est pas le cas actuellement.

Messieurs DENIS, PINTO et TORCHEUX se proposent pour effectuer les tests, le nettoyage, etc. L'assemblée accepte et l'offre de Véolia Eau n'est donc pas retenue pour le moment.

Pour ce qui concerne le règlement d'assainissement collectif, les tarifs seront fixés ultérieurement.

Madame le Maire ajoute qu'elle va prendre contact avec l'association Phénix pour connaître les possibilités de recrutement d'un agent intérimaire.

V – DEMANDE DE SUBVENTION

Un courrier de demande de subvention de l'association de Danse Moderne Domfrontaise est arrivé en mairie.

Une jeune fille de la commune est adhérente : Madame le Maire rappelle que les subventions votées pour 2025 prévoyaient une participation de 40 € par enfant pour les associations sportives.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 40 €.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Retour sur la réunion du 19 mai 2025 :

- Chemin des Haies : Madame le Maire et Monsieur DENIS sont allés rencontrer Mme BRUNET. Elle maintient ses propos évoqués lors la dernière réunion. Le projet d'échange avec Mr PINEL, qui était également présent, est annulé : ce dernier ne souhaite plus acquérir le chemin communal desservant son bâtiment agricole. Il est prêt à céder du terrain à la commune pour l'élargissement de la chaussée, au tarif de 0,50 € / m².
  Madame le Maire précise qu'elle a eu confirmation des services techniques de la CDC Andaine-Passais, que l'entretien du chemin communal est bien effectué chaque année. Le chemin rural dans le prolongement de ce dernier ne fait pas parti des voies à entretenir par la commune et l'intercommunalité. Aucune décision n'est prise actuellement.

Séance terminée à 21h09.
Le secrétaire de séance,

Le Maire,